VILLE DE CACHAN

Certificat de déménagement

(https://ville-cachan.fr/certificat-de-demenagement/)

Dans le cadre d’un déménagement dans les DOM-TOM ou à l’étranger, il pourra vous être demandé un certificat de déménagement afin de procéder aux formalités de dédouanement de vos effets personnels aux frontières.

La demande doit être formulée avant le déménagement.

Le demandeur doit se présenter en personne au service Relation citoyen, sans rendez-vous.

Le certificat ne sera délivré ni sur procuration, ni par correspondance.

Pièces justificatives à prévoir

- 1 pièce d’identité (demandeur)
- 1 justificatif de domicile sur Cachan
- 1 justificatif du nouveau domicile

Service Relation citoyen (SRC)

8 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

relation.citoyen@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h15-12h et 13h30-17h15
Jeudi : 13h30-19h
Samedi : 8h45-12h30

Fermeture exceptionnelle : samedi 24 octobre 2026